



ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier n° DP 78624 25 00125

Référence cadastrale : **BX398**

Déposé le : **21/09/2025**

Affiché le : **23/09/2025**

Arrêté n° : **2025-540**

Par : **Monsieur Jean-Baptiste SENECHAL**
12 rue du lieutenant Lecomte
78510 Triel sur Seine

Adresse du terrain : **12 rue du lieutenant Lecomte**
78510 Triel-sur-Seine

Pour : **Rénovation toiture - Suppression d'une cheminée inutile qui menace de s'effondrer**

Destination : **HABITATION**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UDa,

VU le code du patrimoine, relatif à la protection des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 02-155/DUEL, en date du 15 juillet 2002, fixant la liste des communes des Yvelines susceptibles d'être contaminées par les termites et autres insectes xylophages,

VU l'avis sans observations de l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 29 septembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Le cas échéant, en copropriété, la mise en œuvre des travaux est conditionnée à l'accord préalable de l'assemblée des copropriétaires.

Les matériaux doivent garantir une bonne qualité et une bonne tenue au vieillissement.